



---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU

PREMIER PROJET  
DE RÈGLEMENT N° 2380

---

Règlement modifiant le règlement de zonage  
no 0651 et ses amendements, dans le but  
d'autoriser l'entreposage extérieur dans la zone  
C-2627.

Cette zone est située le long du boulevard  
Saint-Luc, dans le secteur péri-urbain de la  
ville.

---

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de  
son assemblée tenue le 21 mai 2025 (MRU-2025-5073) ;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté par la résolution n°  
lors de la séance ordinaire tenue le 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté par la résolution n°  
lors de la séance ordinaire tenue le 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à  
la table du conseil lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2025 ;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète par le présent règlement, portant le  
n° 2380, ce qui suit, à savoir :

---

Règlement modifiant le règlement de zonage  
no 0651 et ses amendements, dans le but  
d'autoriser l'entreposage extérieur dans la  
zone C-2627.

Cette zone est située le long du boulevard  
Saint-Luc, dans le secteur péri-urbain de la  
ville.

---

ARTICLE 1:

La grille des usages et normes de la zone C-2627 de l'annexe « B » du règlement de zonage n° 0651 et ses amendements est modifiée de façon à insérer un « I » à la colonne « Applicable à toute la zone », vis-à-vis la section « D- Catégorie de zone ».

ARTICLE 2:

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.